RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

VAE

La VAE est en 3 étapes :
1 – la recevabilité (faisabilité) – ex livret 1
2 – la validation – ex livret 2
3 – le passage en jury (un oral obligatoire)

La Validation des Acquis de l'Expérience est une autre voie pour acquérir un diplôme professionnel. **C'est un retour, une analyse d'un métier réalisé qui repose sur la description de son expérience dans un dossier écrit.** L'expérience correspond à un référentiel de diplôme. C'est une démarche personnelle, individuelle et volontaire qui demande du temps.

Etape 1 : la recevabilité

Une réunion d'information en visio est organisée pour expliquer la procédure, Information et inscription sur ce lien
https://framaforms.org/reunion-dinformation-collective-vae-1669821960

Qu'est-ce que la recevabilité

La recevabilité est la première étape où est étudiée la demande de validation des acquis de l'expérience. Elle est réalisée par l'autorité compétente c'est-à-dire la DRAJES pour les diplômes professionnels de l'animation et du sport. Elle vise à réceptionner la demande au moyen d'un dossier type, vérifier que ce dossier est complet et que les pièces justificatives transmises sont authentiques et valides. L'objectif de la recevabilité est de vérifier que le candidat remplit les conditions d'expériences en vue de l'obtention d'un diplôme.

L' expérience doit être en lien direct avec le diplôme choisi.

Avant de remplir le dossier de recevabilité, il est nécessaire de bien s'informer sur le diplôme demandé.
Pour bien identifier le diplôme que vous souhaitez obtenir par la VAE, vous devez consulter le référentiel des diplômes - arrêtés des diplômes et les annexes qui détaillent
- le référentiel professionnel (présentation du secteur professionnel, description de l'emploi, des activités) et
- le référentiel de certification (les Unités Capitalisables – UC avec leurs Objectifs Intermédiaires – OI).

Ces arrêtés des diplômes de l'animation et du sport sont accessibles directement sur le site du ministère chargé des sports : http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/diplomes/
(Attention à la validité des diplômes : les BPJEPS en 10 UC sont abrogés par ex.)

A partir de janvier 2024, toutes les demandes ne sont plus soumises à la condition de durée de 1607 heures d'expériences attestées.
Seuls le niveau de responsabilité et la nature des expériences en lien avec le diplôme visé sont exigés comme critère de recevabilité.
Ces expériences peuvent être de toute nature salariée, libérale, bénévole, de volontariat, de stage professionnel, d'apprentissage… La durée des activités réalisées en formation doit être inférieure à celles des activités réalisées hors formation.
Pour les diplômes du champ sportif exerçant en environnement spécifique, l'attestation des tests d'exigences préalables est exigée.

Tous les diplômes professionnels du champ de l'animation et du sport délivrés par le Ministère chargé des sports sont éligibles à la VAE. Les diplômes fédéraux et Brevets (BAFA/BAFD) ne sont pas concernés.

Réforme de la VAE pour les diplômes suivants :

·BPJEPS - spécialité éducateur sportif :
mention activités de la forme
mention activités physiques pour tous
mention sports de contact et disciplines associées
mention activités aquatiques et de la natation
·DEJEPS spécialité perfectionnement sportif mention rugby à XV
·DESJEPS spécialité performance sportive mention football

Les candidats doivent s'inscrire sur la plateforme FRANCE VAE
Ce site permet d'être mis en contact avec un Architecte Accompagnateur de Parcours qui étudiera la faisabilité du projet ainsi que proposer un accompagnement pour le dossier final de validation.

www.vae.gouv.fr

Pour les autres diplômes, remplir le dossier de recevabilité et l'envoyer à la DRAJES de la région de son lieu de résidence

Le dossier est un formulaire administratif CERFA à télécharger sur internet. *Attention, il faut l'enregistrer sur votre ordinateur et l'ouvrir avec Adobe Reader pour le lire et saisir vos données.*
Le dossier de recevabilité et sa notice explicative sont téléchargeables sur internet

- Demande de recevabilité
- Notice explicicative pour remplir le dossier

Pour remplir le dossier, aidez vous de la notice explicative. Bien vérifier les pièces justificatives à fournir.

En PACA, envoyer le dossier de recevabilité EN VERSION NUMERIQUE (en PDF)

Ce dossier devra comporter le dossier CERFA avec les pièces justificatives et la pièce d'identité (en un seul fichier)

A envoyer par mail via WETRANSFERT (voir tuto) à

drajes-paca-vae@region-academique-paca

Un accusé de réception et un numéro d'enregistrement seront communiqués aux candidats.

L'avis de recevabilité

Les dossiers complets seront présentés à une commission de recevabilité qui se réunit tous les mois.
Après étude de votre dossier de recevabilité, vous recevrez un avis favorable, défavorable ou demande de pièces complémentaires pour une nouvelle présentation à la commission suivante.
Attention : au niveau national, un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de recevabilité pendant la même année civile pour le même diplôme. Pour des diplômes différents, il ne peut pas déposer plus de trois dossiers de recevabilité au cours de la même année civile.

L'avis de recevabilité favorable est valable sans limitation de durée sauf si le diplôme est abrogé.
Il ne donne pas droit au statut de stagiaire de la formation professionnelle ni aux prérogatives liées au cadre règlementaire du diplôme

DRAJES PACA
Pôle des métiers de l'animation et du sport – service VAE
66A rue Saint Sébastien - CS 80002
13292 MARSEILLE cedex 06